

Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août, 2026 à 19h00 du conseil de la Municipalité du Canton d'Arundel tenue à la salle communautaire située au 60 Route Morrison à Arundel.

Lors de l'ouverture de cette séance sont présents :

Le maire Marc Poirier, les conseillères Carole Brandt et Chantal Pieters et le conseiller Jonathan Morgan.

Le Directeur général et greffier-trésorier, Philip Toone, est également présent.

Les conseillers Yves Barrette, Terence Flanagan et Daniel Fournier sont absents.

Le maire exerce son droit de vote tout au long de la présente séance.

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire et président de la séance, Marc Poirier, constate le quorum, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19h01.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2026-08-119

Il est proposé par la conseillère Chantal Pieters et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour.

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. AFFAIRES COURANTES – ANNONCES

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

5.1 Adoption du procès-verbal de la Séance ordinaire du 14 juillet 2026

5.2 Adoption du procès-verbal de la Séance extraordinaire du 4 août 2026

5.3 Adoption du procès-verbal de la Séance extraordinaire du 6 août 2026

6. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENT

6.1 Adoption – Règlement 312-2026 Relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

7. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

7.1 Liste des comptes à payer au 31 juillet 2026

7.2 Amélioration Parc de la gare / bureau de poste

7.3 Appel d'offres sur invitation – Travaux d'amélioration du terrain du parc du garage municipal

7.4 Appel d'offres par voie publique – Acquisition de chargeuse-rétrocaveuse

7.5 Programme d'aide à la voirie 2024 – Avenants No. 2

7.6 Hôtel de ville – mandat de réfection du revêtement

8 TRAVAUX PUBLICS ET INSTALLATIONS MUNICIPALES

8.1 Éclairage - réseau routier

8.2 Amélioration - Gazebo - parc du ruisseau Beaven

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

10.1 PIIA 165 ch de la Rouge

10.2 PIIA 117 rue du Village

11. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

12. COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC

13. COMMUNICATION DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. AFFAIRES COURANTES – ANNONCES

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

5.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2026

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire 14 juillet 2026 a été remise à chaque membre du conseil municipal ;

2026-08-120 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carole Brandt et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 juillet 2026 tel que déposé.

5.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 août 2026

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire 4 août 2026 a été remise à chaque membre du conseil municipal ;

2026-08-121 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jonathan Morgan et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 août 2026 tel que déposé.

5.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 août 2026

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire 6 août 2026 a été remise à chaque membre du conseil municipal ;

2026-08-122 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Chantal Pieters et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 août 2026 tel que déposé.

6. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENT

6.1 Adoption – Règlement 312-2026 Relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Arundel souhaite se doter d'un mécanisme assurant une flexibilité permettant la réalisation de projets particuliers qui, tout en s'écartant de certaines dispositions de la réglementation d'urbanisme, respectent les objectifs du plan d'urbanisme et contribuent à la qualité du milieu de vie;

CONSIDÉRANT les articles 145.36 à 145.40 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et dépôt de projet de règlement ont eu lieu lors de la séance ordinaire du 14 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la première adoption du règlement a eu lieu le 12 mai 2026 et une consultation publique a eu lieu le 14 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT qu’aucune modification au libellé n’a eu lieu, sauf pour l’ajout de l’article 5.2 établissant le tarif lié aux demandes ;

2026-08-123 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jonathan Morgan et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’adopter en deuxième adoption et décréter le règlement dont le libellé est reproduit ci-dessous :

Règlement numéro 312-2026 Relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI)

PRÉAMBULE

Considérant que la Municipalité d'Arundel souhaite se doter d’un mécanisme assurant une flexibilité permettant la réalisation de projets particuliers qui, tout en s’écartant de certaines dispositions de la réglementation d’urbanisme, respectent les objectifs du plan d’urbanisme et contribuent à la qualité du milieu de vie;

Considérant les articles 145.36 à 145.40 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme;

La Municipalité d’Arundel décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1 — DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1.1 Titre

Le présent règlement porte le titre :

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI).

1.2 Portée

Ce règlement s’applique à l’ensemble du territoire de la Municipalité d’Arundel.

1.3 Objectifs

Le présent règlement vise notamment à :

- Permettre des projets innovants qui respectent les objectifs du plan d’urbanisme;
- Favoriser une intégration harmonieuse des constructions dans un contexte rural et naturel;
- Encadrer l’implantation de projets économiques, touristiques ou agricoles structurants;
- Permettre la protection des paysages, des lacs et des milieux naturels.

CHAPITRE 2 — ADMISSIBILITÉ DES PROJETS

2.1 Projets admissibles

Un PPCMOI peut être présenté pour :

- Une construction ou un agrandissement non conforme aux dimensions, marges, usages ou normes du règlement de zonage;
- Un changement d’usage dérogatoire mais compatible avec le milieu;
- L’implantation d’un projet récréotouristique, agricole, communautaire ou écoresponsable nécessitant des conditions particulières;
- La régularisation d’une situation existante présentant un intérêt public.

2.2 Projets non admissibles

Ne sont pas admissibles :

- Les projets ayant un impact négatif significatif sur les milieux humides, cours d’eau, boisés d’intérêt ou paysages prioritaires;
- Toute demande dont l’objet aurait pour effet d’autoriser une densité incompatible avec le caractère rural d’Arundel;
- Les projets contraires au Plan d’urbanisme ou aux orientations métropolitaines et gouvernementales.

CHAPITRE 3 — PROCÉDURE D’ANALYSE ET D’APPROBATION

3.1 Dépôt d’une demande

La demande doit être déposée sous forme de dossier complet contenant notamment :

- Une description détaillée du projet;
- Un plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) si requis;
- Une démonstration des dérogations demandées;
- Une justification démontrant la compatibilité avec l’environnement bâti et naturel;
- Une évaluation des impacts sur la circulation, le paysage et les services municipaux;
- Tout autre document exigé par le fonctionnaire désigné.

3.2 Analyse par l’administration

Le service d’urbanisme procède à :

- L’analyse technique et réglementaire;
- La consultation du CCU (comité consultatif d’urbanisme);
- Une recommandation au conseil municipal.

3.3 Adoption d’une résolution de projet

Le conseil peut adopter une résolution préliminaire décrivant :

- Le projet envisagé;
- Les dérogations permises;
- Les conditions à respecter.

3.4 Consultation publique

Conformément à la LAU, le projet doit faire l’objet :

- D’un avis public;
- D’une consultation permettant aux citoyens de s’exprimer.

3.5 Adoption du règlement spécifique

À la suite de la consultation, le conseil peut :

- Adopter un règlement particulier autorisant le projet;
- Imposer des conditions;
- Refuser la demande s’il y a incompatibilité majeure.

CHAPITRE 4 — CONDITIONS D’AUTORISATION

4.1 Conditions générales

Un projet peut être autorisé sous certaines conditions, telles que :

- Mesures de protection des paysages;
- Conservation des milieux naturels ou riverains;
- Améliorations architecturales ou esthétiques;

- Limitation des nuisances (bruit, circulation, luminosité);
- Contrats ou garanties assurant la réalisation des travaux.

4.2 Conditions particulières pour Arundel

Compte tenu du contexte rural et environnemental de la municipalité, des conditions spécifiques peuvent être imposées, notamment :

- Maintien des caractéristiques du paysage laurentien;
- Protection du lac Beaven, de la rivière Rouge et des milieux sensibles;
- Respect du caractère villageois du noyau urbain;
- Intégration harmonieuse dans les secteurs agricoles.

CHAPITRE 5 — PERMIS ET CERTIFICATS

5.1 Délivrance

Aucun permis de construction, de lotissement ou d’usage ne peut être délivré tant que :

- Le règlement particulier n’est pas adopté;
- Toutes les conditions ne sont pas respectées.

5.2 Tarification

Les frais exigibles sont identiques à ceux exigibles pour les demandes et émissions de permis de modifications aux règlements d’urbanisme.

CHAPITRE 6 — DISPOSITIONS FINALES

6.1 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

7. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

7.1 Liste de comptes à payer au 31 juillet 2026

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a examiné les dépenses effectuées et les comptes à payer du 3 au 31 juillet 2026 ;

2026-08-124 Il est **PROPOSÉ** par la conseillère Carole Brandt et résolu à l’unanimité des conseillers présents de :

APPROUVER le paiement des comptes jusqu’au 31 juillet 2026 tel que présenté:

Comptes à Payer 3 au 31 juillet 2026	
Fournisseurs	Montant
Aide Chez Soi des Sommets	103.09 \$
Amyot Gélinas	14 075.82 \$
BureauTech	35.88 \$
Cain Lamarre	1 707.19 \$
Canadian Tire	266.31 \$
Centre d'Action Bénévole Laurentides	63.80 \$
Croix-Rouge Canadienne - Rés: 2026-02-018	225.00 \$
Defi Sport Tremblant	233.36 \$
Distribution V/G	80.00 \$
Energies Sonic	4 552.37 \$
Fête du Canada - artistes	2 924.17 \$

Fournitures de Bureau Denis	314.68 \$
Gilbert P. Miller & Fils Ltée	531.76 \$
Homewood Santé	40.42 \$
Légion Royale Canadienne #192 - Rés: 2026-04-055	1 000.00 \$
M. Maurice Entrepreneur Électricien	455.65 \$
MaddHatter Construction	5 180.45 \$
Matériaux SMB Inc.	105.36 \$
Métal Toit Québec Inc. - Rés: 2025-10-171	58 062.38 \$
MRC - Annexe B - ver. 3 de 3 et comm.	19 504.19 \$
Outils Tremblant Inc.	305.47 \$
Pièces d'Auto P&B Gareau	713.24 \$
Programme frais non-résidents	200.00 \$
SCFP, Local 4852	405.05 \$
Service d'Entretien Ménager MC	1 046.27 \$
Soudure Luc Provost	109.23 \$
Tremblay Électricité Technologie	1 464.93 \$
Tricentris	94.74 \$
Ville de Mont-Tremblant 4 de 4	23 541.00 \$
Vitrierie Pilon	2 659.03 \$
Liste de chèques et prélèvements émis	
Bell Canada	124.60 \$
Frais de banque	57.00 \$
Groupe Laverdure - RÉ: 2025-11-196	40 241.25 \$
Hydro Québec	2 283.66 \$
Salaire et contribution d'employeur	55 434.87 \$
Visa	2 200.90 \$
TOTAL	240 343.12 \$

7.2 Amélioration Parc de la gare / bureau de poste

CONSIDÉRANT que des travaux de réparations des installations au parc de la gare (bureau de poste) ont été effectués, tel qu’autorisé par voie de la résolution 2025-05-073;

CONSIDÉRANT que des travaux imprévus ont été effectué pour un montant total de 4 395,43\$ (avant taxes), soit 395,43\$ plus qu’autorisé, tel qu’il appert à la facture 2627 de la firme Madd Hatter Construction;

2026-08-125 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jonathan Morgan et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité autorise le paiement total de 4 395,43\$ en faveur de la firme Madd Hatter Construction, soit 395,43\$ (avant taxes) de plus qu’autorisé par voie de la résolution 2025-05-073;

QUE cette somme provienne du fond de parc.

7.3 Appel d'offres sur invitation – Travaux d'amélioration du terrain du parc du garage municipal

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de procéder à un appel d’offres par invitation pour l’exécution de travaux de réfection des terrains du parc du garage (60 Route Morrison) pour fins d’installation multisports, notamment les sports de soccer, balle molle et pickleball;

CONSIDÉRANT que les travaux doivent être autorisés par le ministère de l'éducation dans le cadre de l'aide financière provenant Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique (FDSAP), et son antécédant PAFIRS, projet C-2019-0650;

2026-08-126 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Carole Brandt et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à procéder à des demandes de soumissions, par invitation, pour l'exécution de travaux de réfection des terrains du parc du garage (60 Route Morrison) pour fins d'installation multisports, notamment les sports de soccer, balle molle et pickleball.

7.4 Appel d'offres par voie publique – Acquisition de chargeuse-rétrocaveuse

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de procéder à un appel d'offres par voie publique pour l'acquisition d'une rétrocaveuse;

2026-08-127 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Chantal Pieters et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à procéder à un appel d'offres par voie publique pour l'acquisition d'une rétrocaveuse.

7.5 Programme d'aide à la voirie 2024 – Avenants No. 2

CONSIDÉRANT la résolution 2025-07-120 autorisant la signature d'avenants pour les conventions d'aide financière PAVL – LHF77869 et PAVL – RUN82979 accélérant les contributions du ministère en faveur de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le Ministère propose procéder aux versements uniques au comptant des aides financières antérieures au 1er avril 2024, dont le versement a eu lieu après cette date et qui ont contracté un emprunt à long terme sur le montant de l'aide financière, et que cette aide additionnelle équivaut au montant des intérêts que le bénéficiaire aurait reçus moins les intérêts de placement de la somme au comptant;

CONSIDÉRANT que les versements uniques seront d'un montant maximal de 8 672\$ en ce qui concerne le dossier LHF 77869 et 8 718\$ en ce qui concerne le dossier RUN 82979, et ce pour les montants en intérêts payés par la municipalité au-delà des montants déjà versés, les cas échéants;

2026-08-128 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Carole Brandt et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Arundel, les avenants no 2 des aides financières LHF77869 et RUN82979, et à prendre toutes les mesures requises afin d'assurer l'application et l'exécution de la présente résolution.

7.6 Hôtel de ville – mandat de réfection du revêtement

CONSIDÉRANT les travaux de revêtement de l'hôtel de ville autorisés par voie des résolutions 2025-08-141 et 2025-10-171

CONSIDÉRANT que les travaux autorisés sont d'un montant de 48 500\$ (avant taxes), dont 18 516,72\$ (taxes nettes incluses) provenant du programme TECQ 2024-2028;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser la provenance des montants de la balance des fonds;

2026-08-129 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Carole Brandt et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

CONFIRMER la provenance de 18 516,72\$ (taxes nettes incluses) du programme TECQ 2024-2028, et **AUTORISER** la balance de 30 863,00\$ (avant taxes) du surplus non-affectés.

8. TRAVAUX PUBLICS ET INSTALLATIONS MUNICIPALES

8.1 Éclairage - réseau routier

CONSIDÉRANT qu'a eu lieu des travaux de remplacement d'ampoules de lampadaires le long du réseau routier, tel qu'il appert à la facture 14216 de la firme Tremblay Électricité Technologie 1 274,13 \$ (avant taxes);

2026-08-130 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jonathan Morgan et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

AUTORISER le paiement à la firme Tremblay Électricité Technologie la somme de 1 274,13 \$ (avant taxes);

QUE cette somme provienne du surplus non-affecté.

8.2 Amélioration - Gazebo - parc du ruisseau Beaven

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de remplacer les bardeaux sur le toit du gazebo situé au parc du ruisseau Beaven;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme Madd Hatter Construction numéro 2623 au montant de 3 244,24\$ (avant taxes);

2026-08-131 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Chantal Pieters et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

AUTORISER l'octroi du contrat de gré à gré et le paiement à la firme Madd Hatter Construction la somme de 3 244,24\$ (avant taxes) ;

QUE cette somme provienne du fonds de parc.

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

10.1 PIIA 165 ch de la Rouge

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis en fonction du règlement 285 relatif au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la construction d'un abri auto au 165 chemin de la Rouge a été déposé;

CONSIDÉRANT que le règlement 285 prévoit une analyse multi critères spécifiée à l'article 3.4.4

CONSIDÉRANT que le règlement 285 prévoit une analyse multi critères spécifiée à l'article 3.4.5

CONSIDÉRANT que les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme ont analysé la demande lors de leur rencontre du 28 juillet 2026 et se déclarent favorable sans condition;

CONSIDÉRANT que le bâtiment proposé respecte tous les critères du règlement 285;

2026-08-132 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jonathan Morgan et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

AUTORISER le permis en fonction du règlement 285 relatif au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la construction d'un abri auto au 165 chemin de la Rouge.

10.2 PIIA 117 rue du Village

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposé portant sur la rénovation de la toiture et de la façade du garage du bâtiment situé au 117 rue du Village;

CONSIDÉRANT que le zonage de l'adresse 117 Rue du Village est assujetti à notre règlement du PIIA 168

CONSIDÉRANT que le règlement 168 prévoit une analyse multi critères spécifiée à l'article 4.1.1;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme ont analysé la demande lors de leur rencontre du 28 juillet 2026 et se déclarent favorable à condition que le propriétaire confirme par écrit peindre la façade du garage à l'état d'origine;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés respectent tous les critères,

CONSIDÉRANT que la rénovation proposée respecte tous les critères,

CONSIDÉRANT que le propriétaire confirme par écrit peindre la façade du garage à l'état d'origine;

2026-08-133 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carole Brandt et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

AUTORISER le permis en fonction du règlement 168 relatif au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) portant sur la rénovation de la toiture et de la façade du garage du bâtiment situé au 117 rue du Village.

11. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

12. COMMUNICATIONS DU MAIRE AU PUBLIC

13. COMMUNICATIONS DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES AU PUBLIC

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Jonathan Morgan et résolu:

2026-08-134 **QUE** la séance soit levée à 19h42.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- (S) Marc Poirier, maire
- (S) Philip Toone, greffier-trésorier